Décision n° 2014-0458
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 avril 2014
abrogeant la décision n° 04-357 en date du 20 avril 2004
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Télé Lyon métropole
pour un réseau de transport audiovisuel télévisuel du service fixe
dans le département du Rhône (69)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 04-357 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 20 avril 2004 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Télé Lyon métropole pour un réseau de transport audiovisuel télévisuel du service fixe dans le département du Rhône (69) ;

Vu la demande en date du 2 avril 2014 de la société TDF, mandatée par la société Télé Lyon métropole, reçue le 3 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré le 15 avril 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 04-357 en date du 20 avril 2004 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. La fréquence correspondante, telle que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, est restituée.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Télé Lyon métropole.

Fait à Paris, le 15 avril 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI